



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

PAGE 2

Réformes des retraites :
quel calendrier ?

PAGE 3

Maternité

Principe d'égalité

Premières indications,
premières annonces

PAGE 4

Effectif réduit

Calendrier scolaire

Lors de la campagne présidentielle, les candidats ont fait des promesses. Nous leur avons adressé individuellement et par écrit, nos préoccupations quant au devenir des personnels de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, un nouveau Président de la République est élu, un Gouvernement est en place et un Ministre de l'Education Nationale Mr Xavier DARCOS est nommé.

Le temps des promesses est passé, celui des actes est maintenant arrivé.

La FAEN a demandé audience à notre Ministre de tutelle dès son entrée en fonction. Nous lui exprimerons nos préoccupations : l'avenir de l'emploi et le respect des droits fondamentaux au sein de l'Education Nationale.

Les premières informations sur les projets gouvernementaux, relayées par la presse nationale, nous amènent à craindre le pire :

- suppression de 10 000 emplois au sein de notre Ministère en 2008,
- mise en place d'un service minimum en cas de grève (attention au dérapage et veiller au respect du droit de grève),
- annexion du Ministère de la Fonction Publique au Ministère du Budget,
- aucune revalorisation salariale, sinon travailler plus ou s'investir davantage pour gagner plus.

La période estivale étant propice à l'éloignement des problèmes professionnels, il est à craindre qu'elle soit mise à profit pour faire passer des lois contraires à nos intérêts. Nous resterons vigilants et mobilisés.

Bonnes vacances et rendez-vous à la Rentrée.

Danielle CECCHINI,
Secrétaire Générale

**TOUT NOUVEAU
SITE EN LIGNE !!**

WWW.SNAPAI.FR

S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax.01 43 70 08 47

Web – www.snapai.fr
E-mail - snapai@snapai.fr

Directeur de la Publication : Danielle CECCHINI
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

REFORME DES RETRAITES : QUEL CALENDRIER ?



Nombre de collègues se posent des questions quant à la date de leur départ en retraite en raison d'une éventuelle révision de la loi de 2003.

Les collègues ayant des droits ouverts avant 2008 mais souhaitant prolonger leur carrière pour améliorer le montant de leur pension craignent de voir le montant de celle-ci calculé sur des bases plus défavorables que celles de 2007 rendant ainsi leur effort inutile, voire contre-productif. Que disent les textes à ce propos ?

La loi de 2003 prévoit que les paramètres des régimes de retraites soient revus tous les quatre ans «en fonction des données démographiques, sociales, économiques et financières».

L'heure de ce premier rendez-vous approche. Sur la base des travaux du Conseil d'orientation des retraites (C.O.R.) le gouvernement devra élaborer un rapport, le rendre public et le transmettre au Parlement avant le 1er janvier 2008.

Doivent apparaître dans ce rapport l'évolution financière des régimes de retraite, de la situation de l'emploi, du taux d'activité des plus de 50 ans et un examen des paramètres de financement des régimes de retraite.

Le gouvernement devra ensuite prendre position sur la durée d'assurance, la revalorisation des pensions, le minimum garanti et sur le dispositif de retraites anticipées.

A quoi doit-on s'attendre en ce qui concerne les deux premiers points tout au moins ?

Y aura-t-il ou non allongement de la durée d'assurance ?

Il peut être décidé de ne pas modifier le calendrier prévu en 2003. Dans ce cas sur la base des 160 trimestres nécessaires en 2008 pour ne pas subir la décote, un trimestre supplémentaire par an serait exigible pour les personnes nées entre 1949 et 1952 portant le nombre de trimestres à 161 pour la «génération» de 1949, puis à 162 pour celle de 1950, 163 pour celle de 1951 et 164 pour celle de 1952.

Si, au contraire une modification est décidée, un décret devra être pris après avis du COR et de la Commission de garantie des retraites.

Cependant, la loi de 2003 prévoit que les règles qui s'appliquent au calcul du montant de la pension sont celles de l'âge d'ouverture des droits (le plus souvent 60 ans) quelle que soit la date de départ. Un collègue né en 1947 ne peut pas se voir appliquer de décote dès lors qu'il comptabilise 158 trimestres de cotisations tous régimes confondus même s'il part en retraite après 2007.

Quant à la revalorisation des pensions, la loi (article 7) prévoit qu'elle se fasse chaque année conformément à «l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances».

Cependant, par dérogation à ce principe, une correction peut être proposée au Parlement sur proposition d'une conférence tripartite qui devrait se réunir tous les trois ans et pour la première fois en 2007. Les conclusions qu'elle pourrait émettre seraient alors prises en compte dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Reste à réunir cette conférence.

Si la loi prévoit d'étudier les points précédents, d'autres qui ne sont pas aussi explicitement prévus pourraient faire l'objet de prise de décisions.

Pour quelle date d'application ? Avec quelles conséquences ?

On peut comprendre l'inquiétude des collègues, qui compte tenu du délai de 6 mois nécessaire entre la demande et la date de départ, voudraient bien pouvoir choisir en toute connaissance de cause. Mais nous ne pouvons pas deviner les intentions du gouvernement qui sera en place fin 2007.

Françoise PLAIS

PRINCIPE D'EGALITE

Deux exemples qui prouvent l'inégalité de traitement accordée aux agents administratifs des établissements scolaires au regard des autres catégories de personnels :

1 – l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) : cette indemnité n'est plus attribuée aux personnels logés par nécessité de service à compter du 8^{ème} échelon, alors qu'aucun texte réglementaire ne vient formellement s'opposer à son attribution. Cela aboutit fréquemment à une diminution du traitement net, car le gain réalisé par la promotion d'échelon ne compense pas la perte de l'indemnité (IAT jusqu'au 7^{ème} échelon inclus).

2 – La prime « Ambition Réussite » : Le Ministère attribue, au bénéfice exclusif des personnels de direction exerçant dans les établissements classés « Ambition Réussite », cette nouvelle indemnité au motif avéré d'une surcharge de travail consécutif à ce nouveau dispositif. Soit, mais quid des personnels administratifs (secrétaires, gestionnaires...) qui exercent leur travail dans les mêmes conditions ?

Dominique ABRAIN

PREMIERES INDICATIONS, PREMIERES ANNONCES...

Tout d'abord, l'annexion du Ministère de la Fonction Publique au grand « ministère des comptes » indique que le **nombre de fonctionnaires deviendra une variable importante d'ajustement du budget de l'Etat**. Bien entendu, les personnels de l'Education Nationale, qui représentent près de la moitié du total des fonctionnaires de l'Etat, ne seront pas épargnés.

Le Ministère a commencé à recevoir les organisations syndicales et les partenaires du système éducatif et **la FAEN a bien entendu demandé à être reçue**.

Mais l'expérience nous a montré que des rencontres, si elles restent formelles et sans véritable écoute, ne débouchent pas sur grand-chose de constructif pour le système éducatif, ses élèves et ses personnels.

Ajoutons également que si la mise en place d'un « **service minimum** » dans les transports a été largement

relayée par les médias, **sa création à l'Education Nationale est également envisagée**.

Les confédérations et unions de syndicats reçues par le Président ont été très discrètes sur le sujet pourtant évoqué avec elles.

Il ne sera pas facile au gouvernement de modifier le fragile équilibre continuité du service public / respect du droit de grève sans porter atteinte à ce dernier.

MARC GENIEZ
Co-Secrétaire
Général de la FAEN

MATERNITE

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance crée un article inséré dans le Code de la Sécurité Sociale.

Celui-ci introduit une possibilité de raccourcir à 3 semaines la période de congé prénatal au profit d'un allongement de la période postnatale du congé de maternité, y compris pour les enfants à partir du troisième .

Cette disposition s'applique aux fonctionnaires et se substitue à celle qui n'existait jusqu'alors que dans la seule fonction publique.

Avantages et inconvénients de cette nouvelle réglementation :

Dans la précédente, les femmes fonctionnaires pouvaient demander à réduire jusqu'à 2 semaines leur congé prénatal (leur congé postnatal pouvait donc durer une semaine de plus mais pour une durée totale de congé inchangée).

Par contre, ce droit n'existait que pour les deux premiers enfants. Aucun report n'était autorisé aux femmes fonctionnaires pour le troisième enfant et suivants, qui pourront désormais en bénéficier.

EFFECTIF REDUIT

Le «rapport annuel de performances» relatif au budget 2006 démontre que l'absentéisme et les phénomènes de violence ont une nouvelle fois augmenté.

Alors que pour combattre ces véritables fléaux qui gangrènent l'efficacité de l'enseignement et de l'éducation il faudrait augmenter le nombre d'adultes dans les établissements scolaires, le Gouvernement annonce de nouvelles « coupes sombres » dans l'Education Nationale :

- 8 120 postes d'EVS seront fermés ;
- 7 000 à 10 000 postes d'enseignants supprimés (selon les sources) ;
- réduction d'effectifs dans plusieurs autres catégories de personnels.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs dans le premier degré, l'ampleur des suppressions de postes du second degré pourrait atteindre, voire dépasser, les 10 000 postes.

Ces fermetures qui s'ajouteraient aux dizaines de milliers infligées à l'Education Nationale depuis cinq ans auraient de très graves conséquences sur le fonction-



Juin 2007

nement des établissements et la qualité de l'enseignement.
C'est pourquoi la FAEN appelle le Gouvernement à établir un projet de budget 2008 pour l'Education Nationale sur d'autres bases, un projet de budget qui donne enfin au service public d'éducation les moyens de répondre aux exigences croissantes que la société formule vis-à-vis du système éducatif.

Marc GENIEZ
Co-Secrétaire
Général de la FAEN

CALENDRIER SCOLAIRE 2007-2008

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 3 septembre 2007		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 4 septembre 2007		
Toussaint	Samedi 27 octobre 2007 Jeudi 8 novembre 2007		
Noël	Samedi 22 décembre 2007 Lundi 7 janvier 2008		
Hiver	Samedi 16 février 2008 Lundi 3 mars 2008	Samedi 9 février 2008 Lundi 25 février 2008	Samedi 23 février 2008 Lundi 10 mars 2008
Printemps	Samedi 12 avril 2008 Lundi 28 avril 2008	Samedi 5 avril 2008 Lundi 21 avril 2008	Samedi 19 avril 2008 Lundi 5 mai 2008
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 3 juillet 2008		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.